

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT SUSPENSION D'UNE INSTALLATION
CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

M. EL MEDHI EL MZAITI

Commune de SAINT APOLLINAIRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

- VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L514-2,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application des dispositions législatives susvisées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2002 mettant en demeure M.El Medhi EL MZAITI, de régulariser sa situation administrative en déposant, sous 3 mois, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- VU le rapport de M. l'Inspecteur des Installations Classées, en date du 17 septembre 2003,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 17 octobre 2003,
- CONSIDERANT, que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ne sont pas respectées : l'exploitant n'a pas fourni le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er -

L'exploitation de l'installation de récupération et stockage de véhicules hors d'usage dénommée GARAGE AUTO PIECES est suspendue jusqu'à la fourniture du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (**La suspension concerne uniquement ce qui dépasse 50 m2**).

ARTICLE 2 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 -

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de Saint-Apollinaire, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et M. El Medhi EL MZAITI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
(2 exemplaires)
- . M le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Maire de Saint-Apollinaire
- . M. El Medhi EL MZAITI

FAIT à DIJON, le 7 novembre 2003

Signé :

LE PREFET